

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : GOUVERNE
Politique : GOU-244
Entrée en vigueur : printemps 2003 (date officielle)
Date de révision : 14 avril 2009

Référence(s) juridique(s) : - *Charte canadienne des droits et libertés*
- *Human Rights Act*
- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*

Autre(s) référence(s) : - *Politique RH-409, CSLF : Harcèlement en milieu de travail*

Relations avec le personnel

Les relations avec le personnel et les bénévoles ne doivent pas être injustes, indignes ou manquer d'humanisme.

En conséquence, la direction générale :

1. Ne tolère pas qu'en matière de personnel rémunéré ou bénévole, il n'y ait pas de politiques écrites qui prévoient un mécanisme efficace d'examen des plaintes et qui protègent le personnel contre toute situation inacceptable (p. ex. : le harcèlement, le traitement préférentiel, etc.).
2. N'exerce pas et ne tolère pas que l'on fasse preuve de discrimination à l'égard d'un membre du personnel ou bénévole qui a exprimé une opinion professionnelle divergente ou qui a manifesté son désaccord avec les règles de l'organisme.
3. N'empêche pas un membre du personnel ou un bénévole de faire appel au conseil des commissaires lorsque, en matière de suspension ou de congédiement, il a épuisé tous ses recours à l'interne et qu'il prétend qu'une politique de la CSLF a été mal interprétée à son égard.
4. Ne tolère pas que le personnel rémunéré et bénévole ne soit pas informé de ses droits aux termes de la présente politique.